

## **Déclaration CFE-CGC à la Rencontre des présidents, vice-présidents et directeurs d'institutions du 29 juin 2011**

Pour la CFE-CGC, l'accord AGIRC-ARRCO du 18 mars 2011 présente des mesures qui affaiblissent les droits à retraite complémentaire des salariés du privé, et particulièrement ceux qui cotisent à l'AGIRC.

L'effet immédiat tangible du report de l'AGFF, risque virtuel s'il en est, masque surtout le fait que l'accord intègre stricto sensu le report des bornes d'âge de la réforme 2010, c'est à dire le passage de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans ; alors même que cette décision relevait uniquement des signataires. Que ceux qui revendiquent un retour aux 60 ans soient pour le moins conscients que c'était peut être envisageable avant le 18 mars 2011, mais bien moins depuis !!

### **Cet accord constitue un virage gravissime.**

→ L'accord du 18 mars revalorise le point servant au calcul des allocations AGIRC à 0,41 % au 1<sup>er</sup> avril 2011, alors qu'il prévoit une revalorisation de 2,11 % pour les allocations ARRCO, ce qui crée objectivement une discrimination inacceptable en introduisant une inégalité de traitement entre retraités cadres et retraités non cadres, au motif d'un pseudo écart de rendement entre les deux régimes qui n'a jamais été démontré.

Cette moindre revalorisation revient également à pénaliser les participants de l'AGIRC actifs sur la valeur future de leur retraite de droit direct et dérivés.

Un accord global équilibré aurait dû prévoir une revalorisation similaire pour l'ARRCO et l'AGIRC afin de faire porter les efforts à consentir, de façon équitable sur les participants des deux régimes.

→ L'accord du 18 mars bloque également les majorations familiales AGIRC à 10 % pour 3 enfants et plus, il instaure un plafonnement à 1000 euros par régime; De telles mesures pénalisent exclusivement les participants de l'AGIRC, les services de l'AGIRC et de l'ARRCO ayant confirmé que le plafonnement est quasi virtuel à l'ARRCO.

### **Cet accord crée ainsi, une nouvelle injustice pour l'encadrement.**

L'alignement de certaines dispositions entre les régimes de l'AGIRC et de l'ARRCO constitue une attaque contre le statut de l'Encadrement en général et les spécificités de l'AGIRC en particulier, telles qu'elles ont été définies et précisées par les créateurs de ce régime de retraite et de prévoyance des cadres en 1947. Cet alignement de l'AGIRC sur l'ARRCO revient à spolier les retraités de l'encadrement de 7,4 milliards d'euros.

Enfin, cet accord à iso-ressources, aggrave en fait les résultats techniques cumulés des deux régimes. Le refus obstiné du patronat d'augmenter les cotisations pour maintenir à flot les régimes complémentaires va conduire à une baisse inéluctable du taux de remplacement et ne nous permet pas de garantir aux jeunes générations un niveau de vie décent à la retraite. Cela les renvoie directement vers d'autres mécanismes d'épargne retraite et enlève de la substance à notre système par répartition avec, comme corollaire, un risque de changement de modèle social.



Le syndical

Ceux qui acceptent un accord comme celui-ci doivent être conscients que, au-delà de l'AGIRC, ils signent la fin d'un modèle solidaire en jetant les classes moyennes dans les griffes des assureurs privés.